

Définition des titres

Non sécurisé :

➤ Passeport délivré avant le 13/04/2006

Sécurisés :

➤ Passeport électronique délivré depuis le 13/04/2006

➤ Passeport biométrique délivré depuis le 28/06/2009

➤ CNI « plastifiée » en service depuis 1995

Les titres d'identité sont établis par la Préfecture, nous ne sommes pas en mesure de nous engager sur leurs délais d'obtention.

En application du décret du 08 Décembre 2013 N°2005 1726, la durée de validité des CNI pour les personnes majeures délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 est portée de 10 ans à 15 ans à compter du 01/01/2014. La prolongation de la CNI est automatique. La date de validité sur le titre ne sera pas modifiée. Cependant elle reste valable 10 ans pour les mineurs.

Mairie (sur Rendez vous uniquement)

37 Grande Rue

07 320 SAINT AGREVE

Téléphone : 04 75 30 11 21

Du lundi au vendredi : 9h à 12h – 13h30 à 17h30

Le samedi : 9h à 12h

Possibilité d'effectuer votre pré-demande en ligne :

- de chez vous, par internet sur le site www.ants.gouv.fr
- depuis la MSAP située 4 Place de Verdun à Saint-Agrève
Téléphone : 04 75 30 20 68
Horaires d'ouverture :
Lundi 8h30 à 12h – 13h30 à 16h30
Mardi et Jeudi 8h30 à 12h30 – 13h30 à 16h30
Mercredi 8h30 à 12h
Vendredi 9h à 12h



PASSEPORT

1. Je prends rendez-vous

✓ par téléphone auprès de la Mairie au 04 75 30 11 21

2. Je prépare mon dossier

SOTT : J'enregistre ma pré-demande :

➔ sur le site www.ants.gouv.fr

Le + : gain de temps au moment du RDV

SOTT : Traitement classique :

➔ Je note le nom, prénom, date et lieu de naissance de mes parents

➔ Je remplirai le dossier sur place au moment de mon RDV.

3. Je viens en Mairie

✓ Avec mes pièces justificatives

ATTENTION :

Dépôt du dossier : la présence de l'intéressé (mineur ou majeur) est OBLIGATOIRE

Retrait de la CNI : la présence de l'intéressé de 12 ans et plus est OBLIGATOIRE

Pièces à fournir (Originaux et photocopies)

PRÉ-DEMANDE

- A enregistrer sur le site ants.gouv.fr : Imprimer le récapitulatif de la pré-demande ou présenter le numéro de pré-demande en mairie
- * Si vous n'avez pas accès à internet vous pouvez remplir le formulaire sur place au moment de votre rendez-vous

TIMBRES FISCAUX

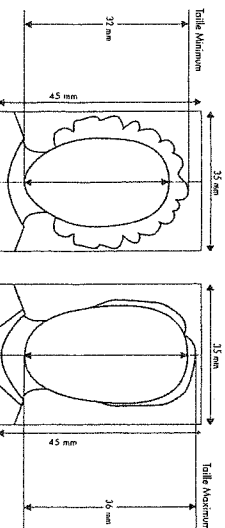
- Majeur → 86€ ; 15-17ans (inclus) → 42€ ; Moins de 15 ans → 17€
- Dématérialisé : timbres.impots.gouv / Papier : buraliste

JUSTIFICATIF DE DOMICILE (moins d'un an)

- A vos noms et prénoms (ou ceux de votre époux(se)) :
 - Facture ou échéancier GAZ, EDF, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation...
 - La facture électronique imprimée est acceptée
- Si vous êtes hébergé :
 - Une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - Pièce d'identité de l'hébergeant
 - Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

1 PHOTO COULEUR (de moins de 6 mois non découpée)

- Ressemblante, bouche fermée et expression neutre
- Fond uni gris ou bleu clair : le blanc est interdit
- Visage centré, de face et le cou dégagé
- Yeux (lunettes interdites) et oreilles clairement visibles.
- Format :
 - Cadre photo : 35 x 45mm
 - Visage : 32 à 36mm entre la base du menton et le sommet de la tête



Les photos doivent être réalisées par un photographe professionnel ou une cabine agréée

Pièces complémentaires

RENOUVELLEMENT

- Passeport sécurisé valide ou périmé depuis - de 5 ans ou non sécurisé périmé depuis - de 2 ans → Passeport
- Passeport sécurisé périmé depuis + de 5 ans ou non sécurisé depuis + de 2 ans → Passeport + carte d'identité ou acte de naissance

1^{er} DEMANDE

- Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis - de 5 ans ou Acte de naissance de - de 3 mois
- Si possible document avec photo : permis de conduire, carte vitale, de transport...

PERTE OU VOL

- Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis - de 5 ans ou Acte de naissance de - de 3 mois
- Si possible document avec photo : permis de conduire, carte vitale, de transport...
- Déclaration de vol délivrée par la police ou déclaration de perte faite en mairie le jour du dossier

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

- Mariage : acte de mariage ou acte de naissance avec mention datant de - de 3 mois
- Divorce : (pour les personnes souhaitant garder le nom de l'ex-conjoint(e)) Jugement de divorce autorisant la conservation du nom **OU** attestation de l'ex-conjoint(e) + copie de sa pièce d'identité
- Veuvage : acte de décès

MAJEURS SOUS CURATELLE

- Décision de justice instaurant la tutelle ou curatelle
- Présence obligatoire du tuteur (+ pièce d'identité) pour la tutelle

MINEUR

- Pièce d'identité de la personne détentrice de l'autorité parentale (Seule habilitée à effectuer la demande et le retrait de la CNJ)
- Justificatif de domicile au nom du représentant légal
- Garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents + copie CNJ parent absent + jugement de divorce ou de séparation définitive ou attestation sur l'honneur co-signée.
- Nom d'usage mineur : attestation co-signée des 2 parents + copie CNJ parent absent